Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27 JUIN 2025
ID : 062-216204735-20250619-25_03_04-DE

DCM 25.03.04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025

Date de convocation : 12 juin 2025

Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0

Objet :

Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître sis rue du Tonkin

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANEL - Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – M. Thierry DISSAUX – M. Michel BINCTEUX – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Noémie MATTON – Mme Frédérique SAUVAGE – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Vincent GALLOIS est nommé secrétaire de séance.

****

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27 JUIN 2025
ID : 062-216204735-20250619-25_03_04-DE

DCM 25.03.04

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle gare et de la mise en œuvre du contrat de mixité sociale, la Commune souhaite se rendre propriétaire d'une parcelle supportant un poste de transformation électrique désaffecté, sise rue du Tonkin, cadastrée 575 AH n°611, d'une contenance de 9 m².

Le propriétaire inscrit à la matrice cadastrale est la société CONFECTION FACON NORD, ayant son siège à HERSIN COUPIGNY (62530) 17, rue François Carlier. Selon la Direction Générale des Finances Publiques, cette société n'existe plus et le bien n'a plus de propriétaire connu. Aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis ces quatre dernières années.

La Direction Générale des Finances Publiques, de même que la Commission Communale des Impôts Directs, dont l'avis doit être sollicité, ont conclu que le bien pouvait être considéré comme sans maître au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce cas, l'acquisition d'un bien sans maître s'opère selon les modalités prévues à l'article L.1123-3 de ce même code.

Par arrêté en date du 23 septembre 2024, Monsieur le Maire a constaté que le bien était présumé sans maître. Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publication, d'affichage et de notifications prévues par les textes. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal a décidé l'incorporation du bien dans le domaine privé communal.

Cette incorporation sera constaté par un arrêté de Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'arrêté sera publié au fichier immobilier par acte notarié dressé par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle bâtie sise rue de Tonkin, cadastrée 575 AH n°611, d'une contenance de 9 m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à régler tous frais découlant de la présente délibération, notamment prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé communal, signer l'acte de publication et régler les frais notariés.

P.J. Etat de situation de recouvrement des taxes foncières

Avis de la Commission communale des Impôts directs

Certificat du Maire attestant de l'accomplissement des mesures de publicité

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 27 JUIN 2025
ID : 062-216204735-20250619-25_03_04-DE

DCM 25.03.04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
26 juin 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.